

Conclusions du Conseil — Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire

(2015/C 417/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DANS LE CONTEXTE

- de l'objectif d'Europe 2020 dans le domaine de l'éducation, qui est d'abaisser le taux moyen européen de déscolarisation précoce ⁽¹⁾ à moins de 10 % d'ici 2020 ⁽²⁾;
- des conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») ⁽³⁾;
- du projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ⁽⁴⁾,

COMPTE TENU

- de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽⁵⁾;
- des conclusions du Conseil du 11 mai 2010 sur la dimension sociale de l'éducation et de la formation ⁽⁶⁾;
- des conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain ⁽⁷⁾;
- de la recommandation du Conseil de 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire ⁽⁸⁾, en particulier le cadre pour des politiques qui y est annexé, et la demande qui y est formulée de faire en sorte que les États membres aient mis en place, d'ici la fin de 2012, des stratégies globales en matière d'abandon scolaire, prévoyant des mesures de prévention, d'intervention et de compensation;
- de la résolution du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 sur la lutte contre l'abandon scolaire ⁽⁹⁾;
- de la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse ⁽¹⁰⁾;
- de la déclaration de Paris du 17 mars 2015 sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination,

ET EU ÉGARD

- au symposium organisé par la présidence luxembourgeoise, les 9 et 10 juillet 2015 à Luxembourg, sur le thème «*Staying on track — Lutter contre le décrochage et promouvoir la réussite scolaire*», qui a rassemblé des participants de toute l'Union européenne engagés dans le monde politique, de la recherche ou de l'enseignement pour débattre de ce sujet important;
- à la conférence organisée par la présidence luxembourgeoise sur la *diversité et le multilinguisme dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance*, à Luxembourg les 10 et 11 septembre 2015;
- au rapport final 2013 du groupe de travail thématique «Éducation et formation 2020» sur le décrochage scolaire et aux messages politiques 2015 du groupe de travail sur la politique scolaire;
- au rapport 2014 du groupe de travail thématique «Éducation et formation 2020» sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants qui propose les principes essentiels d'un cadre de qualité dans ce domaine;

⁽¹⁾ Pourcentage des personnes âgées de 18 à 24 ans ayant achevé l'enseignement secondaire du premier cycle ou moins et ne poursuivant ni études, ni formation (Eurostat/Enquête sur les forces de travail).

⁽²⁾ EUCO 13/10, ANNEXE I, quatrième tiret (p. 12).

⁽³⁾ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁽⁴⁾ Voir page 25 du présent Journal officiel.

⁽⁵⁾ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁽⁶⁾ JO C 135 du 26.5.2010, p. 2.

⁽⁷⁾ JO C 175 du 15.6.2011, p. 8.

⁽⁸⁾ JO C 191 du 1.7.2011, p. 1.

⁽⁹⁾ JO C 165 E du 11.6.2013, p. 7.

⁽¹⁰⁾ JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.

CONSIDÈRE QUE:

À mi-parcours aussi bien de la stratégie «Europe 2020» que du cadre stratégique «Éducation et formation 2020», et quatre ans après l'adoption par le Conseil d'une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire ⁽¹⁾, le moment est venu de dresser le bilan des progrès déjà accomplis, afin de passer en revue, de consolider et d'améliorer les mesures prises pour réduire ce phénomène et promouvoir la réussite scolaire pour tous.

Depuis l'adoption de la recommandation du Conseil en 2011, nombre de constats antérieurs sur le décrochage scolaire ont été affinés et étoffés grâce à un apprentissage par les pairs et des échanges de bonnes pratiques entre les États membres, par de nouvelles recherches et par une analyse détaillée des politiques adoptées au niveau national. Le grand objectif d'Europe 2020 en matière de décrochage a permis que cette question reste en bonne place dans les agendas politiques nationaux et a contribué à susciter des réformes dans l'enseignement.

Même si des progrès notables ont été enregistrés ces dernières années pour ce qui est de faire baisser les taux de décrochage, trop d'élèves quittent encore l'école prématurément ⁽²⁾. Il reste des différences considérables entre les États membres et en leur sein, et les stratégies globales qu'appelait la recommandation du Conseil de 2011 font encore défaut dans beaucoup de pays.

C'est pour cette raison que l'Union européenne et les États membres considèrent qu'il faut poursuivre activement les efforts consentis pour atteindre — et, si possible, aller jusqu'à dépasser — l'objectif d'Europe 2020.

SOULIGNE QUE:

1. Le décrochage scolaire est en général le résultat d'une série de facteurs, souvent étroitement liés, d'ordre personnel, social, économique, culturel, éducatif, liés au sexe ou à la famille et va de pair avec des situations où les désavantages se cumulent et trouvent souvent leur origine dans la petite enfance. Les populations défavorisées sur le plan socio-économique sont plus souvent touchées et les taux de décrochage sont particulièrement alarmants pour certains groupes, tels que les enfants issus de l'immigration (y compris les migrants nouvellement arrivés et les enfants nés à l'étranger), les enfants roms et ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers.
2. La conception et la qualité des systèmes d'enseignement ont aussi une influence déterminante sur la participation et les performances des apprenants, et certains facteurs systémiques peuvent influencer négativement les apprentissages. En outre, des facteurs tels qu'un climat scolaire défavorable, la violence et le harcèlement, un environnement d'apprentissage dans lequel les apprenants ne se sentent pas respectés ou valorisés, des méthodes pédagogiques et des programmes qui ne sont pas toujours les plus appropriés, un soutien scolaire insuffisant, un manque de formation et d'orientation professionnelle ou de mauvaises relations entre les enseignants et les élèves peuvent conduire les apprenants à quitter prématurément l'école.
3. Vu la diversité croissante de nos sociétés, il faut d'urgence que les acteurs, qu'ils appartiennent ou non au monde de l'enseignement, apportent des réponses inclusives et coordonnées destinées à promouvoir les valeurs communes que sont, par exemple, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des chances et la non-discrimination, et à favoriser l'intégration sociale, la compréhension interculturelle et le sentiment d'appartenance.
4. Si l'on veut empêcher la marginalisation et l'exclusion sociale et réduire le risque d'extrémisme et de radicalisation, il est essentiel de faire en sorte que tous les jeunes aient les mêmes chances d'accéder à une éducation de qualité et inclusive ⁽³⁾ et aient l'occasion de développer pleinement leur potentiel, indépendamment de facteurs personnels, liés à la famille ou au sexe, de leur statut socio-économique et des expériences qu'ils ont vécues.
5. On considère généralement que, pour réussir le passage de l'école au marché du travail ainsi que pour pouvoir intégrer les phases suivantes de l'éducation et de la formation, la qualification minimale de départ est d'avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un cycle d'enseignement et de formation professionnels. On sait que ceux qui abandonnent prématurément l'enseignement ou la formation sont davantage exposés au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion sociale; investir pour aider les jeunes à réussir à l'école peut donc contribuer à briser le cycle de la précarité et de la transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre.

⁽¹⁾ Le Royaume-Uni a voté contre cette recommandation.

⁽²⁾ Selon les données pour 2014, 11,1 % des 18-24 ans ont quitté l'enseignement ou la formation sans avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ce qui représente environ 4,4 millions de jeunes (Source: Eurostat (Enquête sur les forces de travail), 2014).

⁽³⁾ Aux fins des présentes conclusions, les termes «éducation inclusive» visent le droit de tous à une éducation de qualité qui réponde aux besoins d'apprentissage essentiels et enrichisse l'existence des apprenants.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ ET EN FONCTION DES CIRCONSTANCES NATIONALES, À:

1. Poursuivre activement la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, en particulier en:
 - a) poursuivant le processus d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies globales — ou d'un ensemble cohérent de politiques équivalentes prévoyant des mesures de prévention, d'intervention et de compensation fondées sur des éléments concrets — qui s'articulent de manière cohérente avec un enseignement et une formation de grande qualité et qui traduisent une volonté politique soutenue mettant fortement l'accent sur la prévention;
 - b) veillant à mobiliser les acteurs de tous les secteurs concernés (notamment l'éducation et la formation, l'emploi, les affaires économiques, les affaires sociales, la santé, le logement, la jeunesse, la culture et le sport) et à s'assurer leur coopération à long terme à tous les niveaux et entre tous les niveaux, dans un cadre où les rôles et responsabilités sont clairement identifiés et la coordination étroite.
2. Parallèlement à l'indicateur de l'Union européenne sur le décrochage scolaire, étudier la possibilité de développer ou d'améliorer les systèmes nationaux de collecte de données qui recueillent régulièrement toute une série d'informations ⁽¹⁾ sur les apprenants, en particulier ceux qui sont exposés et les jeunes en décrochage scolaire. Ces systèmes, qui couvrent tous les niveaux et tous les types d'éducation et de formation et respectent pleinement la législation nationale sur la protection des données, pourraient:
 - a) permettre de suivre régulièrement les progrès scolaires en vue de repérer et d'identifier de manière précoce les apprenants qui risquent de décrocher;
 - b) contribuer à définir des critères et des indicateurs pour identifier les désavantages en matière scolaire;
 - c) permettre de comprendre les raisons du décrochage scolaire, y compris en recueillant l'avis des apprenants;
 - d) permettre que les données et les informations soient plus facilement disponibles à différents niveaux et utilisées pour piloter et suivre l'évolution des mesures prises;
 - e) servir de base pour mettre en place dans les écoles des mécanismes efficaces d'orientation et de soutien en vue de prévenir le décrochage, ainsi que des mesures de suivi pour les jeunes qui ont abandonné prématurément l'éducation ou la formation.
3. Le cas échéant, envisager de fixer des objectifs nationaux plus ambitieux en termes de réduction du décrochage, en particulier si ceux qui existent ont déjà été atteints.
4. Repérer les écoles ou les contextes locaux qui présentent un risque élevé de décrochage scolaire et des niveaux élevés de désavantages en matière scolaire et qui pourraient tirer profit d'un soutien ou de moyens supplémentaires.
5. Procéder, au besoin, à une réforme des systèmes éducatifs, en s'intéressant à tous les volets de l'éducation et de la formation, y compris l'apprentissage non formel, et en prenant en considération le rôle de l'animation socio-éducative, en vue de renforcer la continuité au niveau des structures, de la pédagogie, des programmes et des équipes, de faciliter les transitions, de s'attaquer à la ségrégation et aux inégalités dans les systèmes éducatifs et de promouvoir des mesures qui aident les apprenants à progresser et à réussir et les motivent à terminer leurs études.
6. Garantir un accès généralisé et équitable des jeunes enfants à une éducation et un accueil de qualité élevée et financièrement accessibles. Les capacités cognitives et non cognitives qu'ils développent dans le cadre de l'éducation et de l'accueil préscolaires peuvent aider les enfants à mobiliser tout leur potentiel et leur donner des bases pour la vie et pour la réussite à l'école. Les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance devraient aussi encourager l'acquisition efficace de la ou des langues de l'enseignement, tout en respectant la diversité culturelle et linguistique. Pour leurs apprentissages et leur évolution futurs, il est indispensable que, dès leur plus jeune âge, les enfants développent un sentiment d'appartenance et nouent des relations basées sur la sécurité et la confiance.

⁽¹⁾ Cette série d'informations est en particulier destinée à en savoir plus sur:

- l'âge auquel l'éducation ou la formation est abandonnée;
- le lien entre décrochage et absentéisme;
- les différences au regard du décrochage en fonction du sexe, des résultats scolaires ou des niveaux d'éducation atteints;
- le milieu socio-économique ou des indications indirectes à cet égard, comme des informations sur le quartier;
- le milieu et/ou la langue maternelle de l'apprenant.

7. Encourager et promouvoir des approches collaboratives (englobant tous les acteurs de l'école) pour réduire le décrochage scolaire au niveau local, par exemple au moyen des mesures suivantes:
- a) une plus grande marge de manœuvre en matière de gouvernance, de programmes et de méthodes de travail pour les écoles, qui pourraient notamment être rendues plus autonomes tout en étant tenues de rendre réellement des comptes;
 - b) des mécanismes adéquats, ouverts et transparents d'assurance de la qualité et des processus de planification et d'amélioration pour l'école, qui seront mis en place et en œuvre en mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire (responsables d'établissement, personnel enseignant et non enseignant, apprenants, parents et familles);
 - c) des partenariats et une coopération intersectorielle effectifs entre les écoles et les acteurs extérieurs, y compris tout un éventail de professionnels, d'ONG, d'entreprises, d'associations, d'animateurs de jeunesse, d'autorités et de services locaux, et d'autres représentants de la communauté au sens large, en fonction de la situation locale;
 - d) la coopération entre des écoles de types et niveaux différents qui sont situées dans la même zone, ainsi que la mise en réseau et les communautés d'apprentissage multiprofessionnelles aux niveaux régional, national et international, afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques;
 - e) l'excellence dans la gouvernance et la direction des écoles, par exemple en améliorant les procédures de recrutement et les possibilités de perfectionnement professionnel permanent pour les responsables d'établissement;
 - f) des réflexes de soutien et de collaboration entre les élèves, les parents, les familles et le personnel scolaire, en vue de renforcer l'identification des jeunes avec le système scolaire, d'augmenter leur motivation à apprendre et de les encourager à participer aux processus coopératifs de prise de décision;
 - g) un soutien aux écoles pour qu'elles puissent établir le contact avec l'ensemble des parents et des familles au-delà des obligations formelles de participation et développer un climat de confiance et de respect mutuels grâce auquel les parents et les familles se sentent bienvenus à l'école et impliqués dans les apprentissages de leurs enfants;
 - h) des mécanismes permettant de repérer les premiers signes de désengagement, tels que des absences régulières ou des problèmes de comportement;
 - i) des cadres de soutien systématique pour les apprenants qui risquent de décrocher, y compris un parrainage, des conseils et un soutien psychologique ainsi que la possibilité d'un soutien supplémentaire pour ceux dont la (les) langue(s) maternelle(s) n'est pas/ne sont pas celle(s) de l'enseignement;
 - j) l'organisation d'activités périscolaires et extra-scolaires variées et accessibles — par exemple dans le domaine sportif, artistique, socio-éducatif ou du volontariat — qui peuvent compléter l'expérience d'apprentissage et augmenter la participation, la motivation et le sentiment d'appartenance des apprenants.
8. Tout en plaçant haut la barre pour tous les élèves et en promouvant l'accès aux compétences et connaissances de base qui leur donneront le meilleur bagage pour l'avenir, explorer les possibilités offertes par des formes d'enseignement et d'apprentissage plus personnalisées et centrées sur les apprenants, y compris en utilisant les ressources numériques, ainsi que le recours à des méthodes d'évaluation différentes, telles que l'évaluation formative ⁽¹⁾.
9. Faire en sorte que, dans le plein respect de l'autonomie des établissements concernés, la formation professionnelle initiale et continue permette aux enseignants, aux formateurs, aux responsables d'établissement, aux professionnels de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance et aux autres membres du personnel de disposer des aptitudes, compétences et connaissances de base nécessaires pour comprendre les désavantages au niveau scolaire et les facteurs de risque potentiels qui pourraient amener des élèves à se désengager ou à décrocher et pour y apporter des solutions. Ces aptitudes, compétences et connaissances pourraient couvrir, par exemple, les stratégies pour gérer la classe et la diversité, la construction de relations, la résolution de conflits, les techniques de prévention du harcèlement et la formation et l'orientation professionnelles.
10. Faire en sorte que tous les apprenants puissent bénéficier d'une information sur les carrières et d'une orientation professionnelles et accéder à des filières plus souples et à un enseignement et une formation professionnels de grande qualité équivalant à l'enseignement général.
11. Faire en sorte que tous les jeunes qui ont quitté prématurément l'école puissent accéder à des solutions de la «deuxième chance» de grande qualité et à d'autres moyens de se réinsérer dans l'enseignement ordinaire et veiller à ce que les savoirs, aptitudes et compétences acquis de la sorte, y compris par un apprentissage non formel ou informel, soient validés conformément à la recommandation du Conseil de 2012 ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Aux fins des présentes conclusions, les termes «évaluation formative» renvoient aux mesures utilisées pour identifier avec précision les besoins des apprenants et donner un feedback au moment opportun et de manière continue dans le cadre du processus d'apprentissage.

⁽²⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

1. Utiliser au maximum les possibilités offertes au titre du cadre stratégique «Éducation et formation 2020» via la méthode ouverte de coordination, y compris la possibilité de renforcer l'apprentissage par les pairs et, si nécessaire, de commander des recherches et des études, afin de renforcer l'élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets et de développer et de diffuser des exemples de mesures qui ont réussi.
2. Utiliser les possibilités de financement offertes par des instruments de l'Union européenne comme le programme *Erasmus+*, le Fonds social européen et le Fonds européen pour les investissements stratégiques ⁽¹⁾ pour soutenir des mesures visant à réduire le décrochage scolaire dans le cadre de stratégies globales et à promouvoir la coopération au sein et autour des écoles.
3. Continuer à identifier, grâce à la recherche et à l'apprentissage par les pairs, des exemples de pratiques collaboratives particulièrement efficaces à l'école et au niveau local pour atténuer les désavantages au niveau scolaire, réduire le décrochage scolaire et rendre l'éducation plus inclusive. Assurer une large diffusion de ces pratiques parmi les praticiens et acteurs de l'école, en particulier grâce à la communauté de jumelage électronique (eTwinning) et au portail School Education Gateway.

INVITE LA COMMISSION À:

1. Continuer à assurer le suivi et la diffusion des informations concernant l'évolution de la situation dans les États membres et à rendre compte régulièrement des progrès accomplis pour atteindre l'objectif d'*Europe 2020* et de la mise en œuvre des stratégies ou ensembles cohérents de politiques équivalentes des États membres en matière de décrochage scolaire, dans le cadre du Semestre européen et de l'établissement de rapports au titre d'«Éducation et formation 2020», y compris grâce au suivi de l'éducation et de la formation.
2. Élargir la coopération avec les chercheurs, les États membres, les acteurs concernés, les réseaux et les organisations, en vue de soutenir la mise en œuvre des politiques nationales et de l'Union européenne en matière de décrochage scolaire.
3. Renforcer la coopération à ce sujet avec les organisations internationales compétentes telles que l'OCDE, en collaboration avec les États membres.
4. Rappeler qu'il importe de continuer à mettre l'accent sur l'éducation inclusive et la réduction du décrochage scolaire dans le cadre de la prochaine révision à mi-parcours d'*Erasmus+*.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).